



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES

ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET SPORTIVE

Préambule :

Culture et Sport Solidaires 34 développe et coordonne un programme d'ateliers de pratiques artistiques et sportives. Ce troisième panneau de notre triptyque d'actions est bien identifié par le réseau social, médico-social et sanitaire du département de l'Hérault.

En septembre nous ouvrons notre programme d'ateliers à l'ensemble de notre réseau social pour l'année N+1. Nous rassemblons les « envies », les « désirs » de pratique des publics qui sont exprimés par l'intermédiaire des professionnels du social.

Nous analysons en commission les demandes afin d'établir un programme. Nous adressons nos réponses aux partenaires sociaux avant fin novembre. Dans le même temps, nous nous inscrivons dans les appels à projets de la Région, de la Politique de la Ville ou de la CPAM notamment.

Notre engagement auprès d'un partenaire social (qui a réglé sa cotisation annuelle) dans la mise en œuvre d'un projet d'atelier est ferme.

Débute la conception, l'ingénierie et la recherche de financement.

Le principe général qui préside à nos ateliers est bien la mobilisation ou la remobilisation grâce à une pratique artistique ou sportive. Nous voulons mettre tout en œuvre pour que la personne est une meilleure considération d'elle-même et se (re)prenne en charge dans une démarche de « faire soi-même » tout en étant accompagnée par un professionnel.

A cet égard, en 2020, l'OMS a reconnu l'art comme bénéfique pour la santé mentale et physique.

De plus, dans ce cadre, proposer une représentation sur scène, une exposition en fin d'atelier ou bien encore penser compétition dès lors que l'on planifie un atelier sport n'est pas pour nous un objectif absolu. Cette hypothèse peut s'envisager, bien sûr, si cela a du sens dans le projet d'atelier que nous co-construisons.

Huit principes fondamentaux régissent nos choix et le cadre de nos interventions :

1. Il ne s'agit pas pour nous de concevoir un atelier relevant de l'animation sociale. Par exemple, si nous nous positionnons sur un atelier de danse en direction de la petite enfance, nous demandons une implication des familles.
2. La dimension **insertion** est au cœur de notre projet. Nous devons identifier le plus précisément possible la valeur ajoutée en termes d'insertion en repérant des critères précis d'évaluation. Dans ce sens, nous signons une convention tripartite dans laquelle est prévue la rédaction d'un **bilan éducatif ou social** émanant du service social accueillant l'atelier, d'une part, et, d'un **bilan pédagogique et artistique ou sportif** écrit par l'artiste ou l'intervenant sportif, d'autre part.

3. L'atelier de pratique doit avoir une ambition **artistique** ou sportive définie, aussi modeste soit-elle.
4. Culture et Sport Solidaires 34 se donne la possibilité d'intervenir dans le cadre d'une demande d'atelier seulement si l'objectif principal, clairement défini, est l'amélioration des facultés socio-relationnelles des publics concernés.
5. L'atelier de pratique artistique ou sportive doit être le fruit d'une co-création avec Culture et Sport Solidaires 34. Le partenaire social est à l'origine du projet et notre association l'accompagne dans la réalisation : proposition d'un intervenant, financement, ingénierie. Nous ne prenons pas financièrement en charge un atelier préexistant pour lequel il manque une source de financement. De la même manière, nous ne prenons pas en charge, au prorata, le salaire d'un(e) artiste, salarié(e) d'une structure demandant un atelier et se proposant d'y intervenir pour Culture et Sport Solidaires 34.
6. Culture et Sport Solidaires 34 n'a pas vocation première à pérenniser durablement un projet d'atelier de pratique artistique ou sportive. Notre association a pour but d'amorcer une dynamique.
7. L'association ou le service bénéficiaire d'un atelier Culture et Sport Solidaires 34 s'engage à participer financièrement à hauteur de 10 % du coût du projet : c'est pour nous une forme d'engagement mutuel, à l'exception des services des collectivités territoriales finançant déjà l'association.
8. Culture et Sport Solidaires 34 ne s'engage pas dans l'investissement lourd de matériel pour la réalisation de l'atelier (instruments de musique ou équipements sportifs par exemple).

Septembre 2020
